

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00541

**COMMUNICATION DU MUSEE D'ART MODERNE ET
CONTEMPORAIN - CAMPAGNE D'AFFICHAGE SUR LE
RESEAU DIGITAL MEDIA TRANSPORTS EN GARE
(SAINT-ÉTIENNE, LYON ET PARIS)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2122-3,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'Art Moderne et Contemporain met en place un plan de communication consacré à l'exposition d'intérêt national « Le corps perceptif » de Robert Morris, et mène dans ce contexte des campagnes de communication qui nécessitent des campagnes d'affichage dans le réseau de mobilier urbain des gares SNCF à Saint-Etienne, Lyon et Paris, pour un impact auprès d'un large public,

CONSIDERANT que le prestataire Media transport détient en exclusivité les réseaux d'affichage digital et papier en gare dans les villes de Saint-Etienne, Lyon et Paris,

CONSIDERANT que le prestataire Media transport propose des offres exclusives adaptées à nos stratégies de communication sur différentes périodes de l'année et permet de toucher un public large, urbain et qui se déplace,

CONSIDERANT que les circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions précitées de l'article du code de la commande publique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat de plusieurs campagnes d'affichage est conclu avec MEDIA TRANSPORT, sis 1 rond-point Victor Hugo, 92130 Issy-Les-Moulineaux :

- sur le réseau Mobiconnect/1 Rhône-Lyon-Saint-Etienne du 06/07/2020 au 19/07/2020 pour 14 jours pour un montant de 1 046,50, € HT (+ taxe locale sur la publicité extérieure de 1,70 €) ;
- sur le réseau numérique en gare de Lyon à Paris du 03/09/2020 au 05/09/2020 et du 10/09/2020 au 12/09/2020 pour 6 jours pour un montant de 6 992 € HT frais de mise en service inclus ;

La dépense correspondante est de 8 040,20 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 ALU-042-24620770-20200520-C020305410

DATE D'AFFICHAGE : 11 juin 2020

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020, chapitre 11, ESPUB, article 6231.

ARTICLE 3

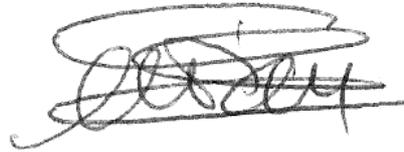
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU